

Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Août 2025

VIOLENCE: «Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, **acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Développer la responsabilisation des comportements attendus à l'aide de la matrice comportementale et des plans de leçons enseignés par les intervenants de l'école, à tous les élèves.
2. Utiliser la démarche de résolution de conflits, par le biais du programme Hors-Piste du préscolaire à la 6e année.
3. Créer un sentiment d'appartenance par la brigade scolaire et des activités parascolaires.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Distribution d'un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Intervention immédiate face à toute forme d'intimidation et de violence.

Présence des TES sur la cours lors des récréations pour réduire les conflits et faire de la prévention.



Implication des élèves dans la brigade scolaire

Valoriser les réussites et les bons coups

Identification claire du personnel de surveillance par des dossards fluorescents

Ateliers de sensibilisation avec la collaboration de nos partenaires

Situation d'intimidation ou de violence

Modalités pour déclarer un évènement

Confidentiel

Les victimes, les témoins, les parents ou toutes autres personnes au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou par courriel. Les quatre questions pour analyser l'événement et déterminer s'il s'agit d'une situation d'intimidation et de violence :

1. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation sont-ils présents?
2. Est-ce qu'il y a inégalité du rapport de force ?
3. L'acte peut être involontaire et sans anticipation.
4. Depuis quand les comportements persistent-ils et à quelle fréquence ?
5. S'agit-il d'un acte grave ?

Protocole d'intervention

Adulte ou élève qui est informé de la situation:

Dénonciation de la situation à un adulte de confiance

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir **pour que la situation cesse**.
L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement (consignation des observations)

Évaluation sommaire de la situation et interventions :

Rencontrer la victime et les témoins et offrir soutien et accompagnement

Mettre en place des **mesures de protection** (s'il y a lieu)

Intervenir auprès de l'auteur

Communication avec les parents des élèves directement impliqués (victime, auteur, témoin au besoin)

Consignation et suivi des interventions

Mesures pour la victime :

Arrêt de la situation, mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Implication des parents

Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Implication des parents

Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser. Rassurer sur la confidentialité des informations données. Assurer leur protection.

Implication des parents

La direction verra à ce que les intervenants s'assurent que les mesures mises en place pour soutenir la victime sont appliquées et respectées par l'élève. Un suivi aux adultes concernés sera fait pour les informer de la situation et pour les impliquer.